Communiqué de presse

Paris, le 17 juin 2015

L'ACPR alerte le public sur la recrudescence de tentatives d'usurpation de son identité et de vol de données visant les entreprises et particuliers, sous divers prétextes.

L'Autorité de contrôle bancaire et de résolution (ACPR) voit son nom, son logo, ainsi que certains de ses numéros de téléphone et adresses (postale et/ou électroniques) utilisés dans des courriers électroniques, documents divers émanant prétendument de ses services ou lors d'appels téléphoniques. Ces manœuvres frauduleuses peuvent ainsi prendre la forme d'« attestation de récupération de fonds » ou avoir pour objet « une interdiction bancaire » ou « un déblocage de crédit ».

Il est souvent demandé au destinataire de communiquer ses coordonnées bancaires ou d'autres informations personnelles, et de virer des fonds sur un compte dont les coordonnées bancaires sont fournies. **Il importe de ne surtout pas répondre à ces sollicitations**.

L'ACPR appelle à la plus grande vigilance. Aucun crédit ne doit être accordé à ces appels ou courriers électroniques, qui relèvent d'une usurpation d'identité visant à piéger et/ou escroquer les particuliers et les entreprises.

L'ACPR souligne à cet égard qu'elle ne demande jamais que lui soient communiquées des coordonnées bancaires, que ce soit par courrier électronique ou par téléphone.

À propos de l'ACPR : *Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.*

Service Communication de l'ACPR - Dominique Poggi - Tél : + 33 (0)1 49 95 42 59